

Procédure file

Informations de base	
COS - Procédure sur un document stratégique (historique) 2001/2276(COS)	Procédure terminée
Droits de l'homme et démocratisation: rôle de l'Union dans les pays tiers	
Sujet 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	PSE DÍEZ GONZÁLEZ Rosa	28/05/2001
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	GUE/NGL DI LELLO FINUOLI Giuseppe	20/02/2002
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PSE MARTIN Hans-Peter	11/07/2001
	DEVE Développement et coopération	PPE-DE FERRER Concepció	25/06/2001
	FEMM Droits de la femme et égalité des chances	ELDR DYBKJÆR Lone	01/10/2001
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires générales	Réunion 2362	Date 25/06/2001
Commission européenne	DG de la Commission Développement	Commissaire	

Événements clés			
08/05/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0252	Résumé
25/06/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
13/12/2001	Annonce en plénière de la saisine de la		

	commission		
19/03/2002	Vote en commission		Résumé
19/03/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0084/2002	
24/04/2002	Débat en plénière		
25/04/2002	Décision du Parlement	T5-0204/2002	Résumé
25/04/2002	Fin de la procédure au Parlement		
05/06/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2001/2276(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/5/15573

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2001)0252	08/05/2001	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2001)0801	22/05/2001	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2001)0891	06/06/2001	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0084/2002	19/03/2002	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0204/2002 JO C 131 05.06.2003, p. 0017-0147 E	25/04/2002	EP	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2003)0294	21/05/2003	EC	Résumé

Droits de l'homme et démocratisation: rôle de l'Union dans les pays tiers

OBJECTIF : proposer une nouvelle stratégie pour promouvoir les droits de l'homme et la démocratisation. **CONTENU** : la présente communication porte sur le rôle de l'Union européenne dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers. Elle constitue le premier document de la Commission synthétisant la stratégie de l'UE en matière de droits de l'homme dans ses relations extérieures depuis 1995. Elle est essentiellement consacrée à l'élaboration d'une stratégie cohérente de mise en oeuvre de l'aide extérieure de l'UE. Plutôt que de chercher à changer radicalement la politique suivie, elle vise à replacer cette politique dans le cadre de l'approche stratégique générale que suivra la Commission en matière de relations extérieures pour les années à venir. La communication tient compte de l'évolution récente du cadre juridique et politique des activités de l'UE, notamment des traités d'Amsterdam et de Nice et de la Charte des droits fondamentaux, qui prévoit en particulier un renforcement de la cohérence entre les approches internes et externes de l'Union européenne en ce qui concerne les droits de l'homme. L'Union a toujours privilégié une approche basée sur le partenariat et la coopération plutôt que sur l'usage de sanctions et d'autres mesures de rétorsion. L'objectif est d'agir avec les pouvoirs publics et la société civile afin de parvenir à un changement durable. Sur cette base, la communication recense trois domaines dans lesquels la Commission peut agir plus efficacement. Elle peut ainsi : 1) promouvoir des politiques cohérentes pour soutenir les droits de l'homme et la démocratisation. La cohérence doit être de mise au sein des politiques et entre les politiques de la Communauté européenne, mais aussi entre celles-ci et l'action menée par l'Union européenne, notamment dans le cadre de la Politique étrangère et de sécurité commune. Il convient également de promouvoir une action cohérente et complémentaire au niveau tant de l'Union que de ses États membres; 2) donner une plus grande priorité aux droits de l'homme et à la démocratisation dans les relations de l'Union européenne avec les pays tiers et prendre davantage les devants, notamment en utilisant les possibilités offertes par le dialogue politique, le commerce et l'aide extérieure. La Commission entend intégrer systématiquement les objectifs de respect des droits de l'homme et de démocratisation dans le dialogue politique qu'elle mène avec les pays tiers et dans ses programmes d'aide; 3) adopter une approche plus stratégique de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), en mettant les programmes et projets sur le terrain au diapason des engagements communautaires en matière de droits de l'homme et de démocratie. Afin d'en optimiser l'impact, la Commission propose quatre priorités thématiques pour le programme concernant l'IEDDH en 2002

et à moyen terme: (a) la démocratisation, la bonne gestion publique et l'État de droit, (b) l'abolition de la peine de mort, (c) la lutte contre la torture et l'impunité et l'établissement de tribunaux internationaux et pénaux et (d) la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination à l'égard des minorités et des populations autochtones. Par ailleurs, la Commission recense un certain nombre de «pays cibles» sur lesquels elle a l'intention de faire porter davantage son soutien. À noter également que la communication répond également à la demande formulée dans les conclusions du Conseil européen de Cologne, à savoir examiner l'opportunité de créer une Agence européenne des droits de l'homme et de la démocratie, en concluant qu'une telle agence n'est pas nécessaire.?

Droits de l'homme et démocratisation: rôle de l'Union dans les pays tiers

OBJECTIF : passer en revue les activités conduites dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme et de la démocratie financées par la Commission européenne dans le cadre de ses relations extérieures en 2000, au titre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), chapitre B7-70 du budget de l'UE. **CONTENU :** Le présent rapport examine les principales priorités thématiques et les stratégies régionales de cette action, analyse certains aspects de procédure et inclut une évaluation de la performance de la Commission en la matière. Pendant la période de référence, plus de 97 millions EUR prélevés sur cette partie du budget ont été consacrés à 142 projets concernant les droits de l'homme et la démocratie. Le présent rapport est le cinquième du genre, publié conformément à la résolution du Conseil de 1991 sur les droits de l'homme, la démocratie et le développement. Il examine uniquement les activités financées dans le cadre de l'action extérieure de la Communauté au titre du chapitre B7-70 du budget de l'UE, et ne couvre donc pas l'utilisation des autres instruments budgétaires qui apportent aussi une contribution considérable au respect des droits de l'homme (coopération au développement et aide à certains pays ou régions, en particulier les programmes ALA, MED, TACIS et Obnova). Il convient toutefois de souligner l'importance de la complémentarité des activités dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie financées au titre de ces différents instruments et des initiatives appuyées par l'IEDDH. Le rapport ne couvre pas non plus tout le champ de l'action communautaire dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie à l'intérieur de l'Union ou dans des forums multilatéraux. Dans son rapport annuel sur les droits de l'homme pour 1999, le Parlement européen a demandé un rapport détaillé des projets relatifs au droits de l'homme financés au titre du chapitre B7-70 du budget de l'UE. Le présent rapport de la Commission remplit exactement ce rôle. Conjointement avec une analyse de la politique de l'UE en matière des droits de l'homme et de la démocratie dans des domaines particuliers, il permet de «confronter l'éventail des activités financées et les objectifs stratégiques généraux». En outre, dans son explication des aspects procéduraux et dans la ventilation régionale détaillée, le rapport clarifie les différents canaux budgétaires de l'IEDDH par lesquels des fonds en faveur de la démocratie et des droits de l'homme sont mis à disposition. En ce qui concerne la mise en oeuvre des actions IEDDH en 2000, le rapport indique que l'année 2000 fut une année de transition en ce qui concerne la fourniture d'assistance pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Pour la première fois, l'unité Droits de l'homme et démocratisation de la DG Relations extérieures de la Commission a assumé la responsabilité pour le monde entier des 11 lignes budgétaires concernant les droits de l'homme, relevant du seul commissaire aux relations extérieures, Chris Patten. En mai, la Commission a lancé un programme ambitieux de réformes de la gestion des programmes d'aide extérieure. C'est également pendant l'année 2000 que l'UE a réaffirmé son attachement aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales par la proclamation de la Charte des droits fondamentaux. Au cours de cette période de changement, le budget de l'IEDDH a continué d'affecter des fonds à des projets répondant au large éventail des objectifs politiques de l'UE en matière de droits de l'homme sur le fondement des dispositions détaillées des règlements en matière de droits de l'homme. Pour ce qui est de l'affectation des fonds en 2000, les priorités de programmation ont été définies de manière à soutenir les domaines suivants : - lutte contre la torture, la peine de mort, le racisme et la xénophobie; - éducation dans le domaine des droits humains et liberté d'expression; - droits économiques, sociaux, civils et politiques; - protection des groupes vulnérables, en particulier des enfants; - promotion et la protection des droits de la femme; - promotion de la démocratie et de l'état de droit. Conformément à l'engagement de l'UE de renforcer le partenariat avec les organisations de la société civile et les ONG, qui sont des partenaires importants dans la mise en oeuvre de l'IEDDH, plus de 80% des fonds ont été acheminés par le biais de ces organisations. La Commission a également renforcé sa coopération avec les organisations internationales, notamment avec le Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies qui a reçu plus de 5,9 millions EUR destinés à différentes actions. Le présent rapport examine également les actions d'un point de vue à la fois thématique et géographique et comprend des chapitres sur les aspects procéduraux de la gestion de l'IEDDH ainsi qu'un aperçu des contrôles et des évaluations de ces activités.?

Droits de l'homme et démocratisation: rôle de l'Union dans les pays tiers

Le présent document de travail complète et étaye par des tableaux chiffrés et des indications techniques, les conclusions présentées dans le rapport de la Commission sur la mise en oeuvre des actions de promotion des droits de l'homme au cours de l'année 2000. Il donne en particulier des éclaircissements sur le processus de sélection des priorités thématiques et géographiques pour la mise en oeuvre de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme en 2000. Celui-ci est articulé de la manière suivante : 1) sélection des priorités thématiques sur la base des règlements du Conseil 975 et 976/1999 et des priorités politiques mises en évidence par l'Union européenne; 2) aspects procéduraux établis par les services de la Commission chargés de la promotion des droits de l'homme et de la démocratie, par les Desk géographiques et par les délégations de la Commission partout dans le monde; 3) attribution de priorités par région et pays. A partir de la définition de ces priorités, un appel à propositions a été lancé en Janvier 2001 et des lignes directrices ont été définies pour mieux cibler les actions et les micro-projets.?

Droits de l'homme et démocratisation: rôle de l'Union dans les pays tiers

La commission a adopté le rapport de Mme Rosa DIEZ GONZALEZ (PSE, E) qui accueille favorablement la communication de la Commission, tout en assortissant cette dernière d'un certain nombre de recommandations. Elle propose tout particulièrement l'élaboration d'un code de conduite interinstitutionnel qui régirait les relations entre l'UE et les pays avec lesquels l'Union a conclu des accords contenant la "clause démocratique", en vue d'assurer une cohérence accrue de l'action extérieure de l'UE en matière de démocratisation et de droits de l'homme. Ce code de conduite impliquerait la suspension des relations politiques et économiques de l'UE avec des pays tiers reconnus par les Nations-Unies comme abritant ou encourageant le terrorisme. De même, une suspension serait possible en cas de violation occasionnelle des droits de l'homme dans un pays tiers. Les députés ont souligné que les pays tiers aspirant à entretenir des relations politiques, économiques ou de toute autre nature avec l'UE, devraient signer, ratifier et appliquer les textes fondamentaux en matière de droits de l'homme. De plus, le rapport précise que, en vertu du code, l'existence de la peine de mort dans un pays tiers doit inévitablement conduire à exiger comme claire

expression de la position de l'UE que cette peine soit abolie ou qu'un moratoire universel soit appliqué. Le rapport signale également que l'application de la clause démocratique ne peut en aucun cas affecter la fourniture de l'aide humanitaire à des pays tiers, quel que soit le type de relations qu'ils entretiennent avec l'UE. Cette aide devrait être distribuée de préférence par les agences de l'ONU ou par des ONG et non par des canaux gouvernementaux. Enfin, la commission souhaite garantir que le respect des droits de la femme en tant que partie des droits humains soit inclus comme élément-clé dans tous les programmes communautaires et comme critère pour les relations extérieures avec des pays tiers. Elle exige, comme condition expresse de toute forme d'aide financière, que les pays concernés s'engagent à abolir et à sanctionner les formes les plus graves de violence exercées contre les femmes, tels que les mutilations génitales, la lapidation et le viol en temps de guerre.?

Droits de l'homme et démocratisation: rôle de l'Union dans les pays tiers

En adoptant le rapport de Mme Rosa DIEZ GONZALEZ (PSE, E) sur le rôle de l'Union dans la promotion des droits de l'homme et de la démocratisation dans les pays tiers, le Parlement européen se rallie largement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). La Plénière a en particulier repris à son compte le principe d'un code de conduite interinstitutionnel visant à une cohérence accrue de l'action extérieure de l'Union en la matière et qui régirait les relations de l'Union avec les 120 et quelques autres pays auxquels s'applique actuellement la clause démocratique. La conclusion ou le renouvellement de tout type d'accord avec un pays tiers devrait conduire à une pression forte et continue de l'UE en vue d'abolir la peine de mort et d'appliquer un moratoire universel dans le pays tiers concerné. La Plénière s'est également prononcée pour une évaluation annuelle par le Parlement de tous les accords de coopération ou d'association conclus entre l'UE et les pays tiers à la lumière de ce code de conduite. Enfin, le Parlement soutient la création d'une agence de l'Union pour les droits de l'homme et la démocratie. Celle-ci aurait un rôle d'information et de conseil, et élaborerait notamment une étude sur la situation des droits de l'homme dans chacun des pays du monde, tout en évaluant chaque année, par référence au code de conduite, tous les accords de coopération ou d'association conclus entre l'Union et des pays tiers. A noter que la Plénière a demandé que la prochaine Assemblée européenne issue des élections de 2004 institue une commission spécifique des droits de l'homme en son sein.?